

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrête du 20 octobre 2020, fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi public en date du 2 juin 2025 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'assistants médico-administratifs, branche « assistant de régulation médicale » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 08 septembre 2025 en vue de pourvoir 2 postes.

ARTICLE 1° : Les candidats autorisés à concourir au concours externe sur titres d'assistants médico-administratifs, branche « Assistant de régulation médicale », organisé au CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, sont :

HANK-HALTER Jacqueline
PAGES Sandra

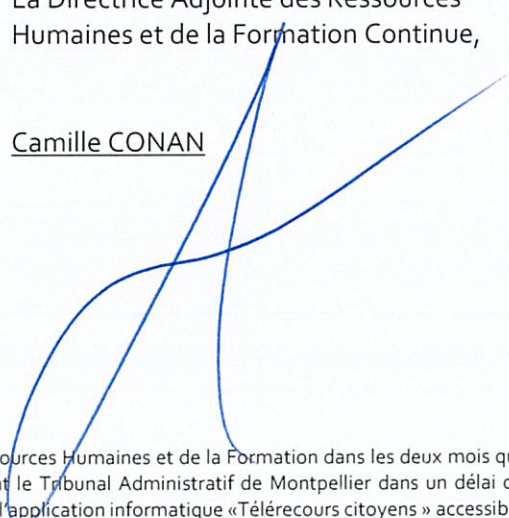
ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 10 octobre 2025

P/La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources
Humaines et de la Formation Continue,

Camille CONAN



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue dans les deux mois qui suivent la présente notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr